



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

- 5 AOUT 2014

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
tél : 04.84.35.42.77
mél: paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

EXTRAIT DE L'ARRETE COMPLEMENTAIRE
n° 2014-279 C du 5 août 2014
applicable à la société Carrières et Bétons BRONZO & SES FILS
pour l'exploitation de la carrière
sise au lieu-dit : « Vallon de l'Escargot », à Aubagne

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société des CARRIERES et BETONS BRONZO & ses FILS, dont le siège social est : ZI Athélia I, BP 145, 13702 La Ciotat cedex, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté complémentaire concernant l'exploitation de la carrière, avec installation de premier traitement des matériaux extraits, au lieu-dit « Vallon de l'Escargot » sur le territoire de la commune d'Aubagne ;

Les prescriptions de l'article 5.5 de l'arrêté préfectoral n° 2008-433 C du 5 octobre 2009 sont complétées par les suivantes :

1. Le montant de la garantie financière de la remise en état de la carrière est fixé à **954 310 €** pour la période s'étendant du 5 octobre 2014 au 5 octobre 2019.
2. Le montant de cette garantie sera actualisé de la valeur de la variation de l'indice TP 01 si celui-ci venait à augmenter de plus de 15 % avant la fin de la deuxième période quinquennale.
3. Cette garantie concerne la remise en état de la zone d'exploitation annexé à l'arrêté d'autorisation d'exploiter et les travaux de remise en état de cette zone prescrits dans ledit arrêté.

Elle est calculée sur la base d'une exploitation maximum de 1 600 000 tonnes annuelles.

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY